



*REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF*

*SÉANCE DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023*

*L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy GENET, Président.*

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Yasmine GONAY, Céline DI DOMENICO, Martine RAFFORT, Séverine GALBRUN, Claire DOMELAND, Christian GUÉNÉ, Christian RIZZARDI, Maurice BERNARD.

Pouvoirs: Gérard BAKINN à Guy GENET, Président du CCAS.

Excusée : Claude Chalvin.

Absent : Alain GASPARINI.

Secrétaire de séance : Sylvia ARNOUX – Adjointe de direction du CCAS.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 23 novembre 2023

Nombre d'administrateurs :

En exercice : 13

Présents : 10

Procuration : 01

Votants : 11

Votes exprimés

Votes pour : 11

Votes contre : /

Abstention : /

2023\_36\_DEL

**Objet : Versement d'une subvention complémentaire à l'EHPAD Clos Besson**

Après la hausse de 3,5 % du point d'indice en juillet 2022, l'année 2023 a vu la mise en œuvre de nouvelles mesures : hausse du SMIC au 1er mai 2023, hausse de 1,5% du point d'indice et ajout de points sur les 1ers échelons de C et B au 1er juillet 2023. Au 1er janvier 2024, ce sont 5 points d'indices qui seront ajoutés à la rémunération de tous les agent-es de la collectivité. Il est important de noter que ces hausses sont mises en œuvre par la collectivité sans aide financière supplémentaire de la part des autorités de tutelle.

Par ailleurs, le travail sur la revalorisation du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a abouti en septembre dernier générant une augmentation de l'ordre de 26 000 € en année pleine pour l'EHPAD.

Lors du conseil d'administration du 28 septembre 2023, le CCAS de Vif avait accordé une subvention de 212 706,18 € à l'EHPAD Clos BESSON.

Un dernier ajustement de 62 400 € est nécessaire en 2023 pour les motifs suivants :

- 1 400 € au titre du repas des Têtes Blanches organisé dans les locaux de l'EHPAD ;
- 30 000 € au titre du rétablissement rétroactif à plein traitement d'une agente placée en congés longue maladie ;
- 31 000 € afin de faire face à l'augmentation du loyer et des charges versés à ACTIS.

**Vu** le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services médico-sociaux ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 2 février 2023 adoptant le budget primitif du CCAS pour l'année 2023 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 30 novembre 2023 adoptant la décision modificative n°3 au budget primitif du CCAS pour l'année 2023 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 27 avril 2023 adoptant l'EPRD de l'EHPAD Clos Besson pour l'année 2023 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 30 novembre 2023 adoptant la décision modificative n°2 à l'EPRD de l'EHPAD Clos Besson pour l'année 2023 ;

**Considérant** la nécessité de soutenir financièrement l'EHPAD Clos Besson ;

**Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 62 400 € à l'EHPAD Clos Besson dès le mois de décembre 2023 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou par délégation, Madame la Vice – Présidente, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Président du CCAS, Guy GENET,  
et par délégation, la Vice-Présidente,

Rosaria Sarine VELLA




*Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*